

Violences faites aux femmes en Haïti : État des lieux et perspectives

Eunide Louis

Résumé : *Aborder la problématique de la condition des femmes haïtiennes, c'est atteindre un niveau de conscience aigüe des discriminations et violences dont les femmes sont les victimes les plus pathétiques. C'est également reconnaître le travail des pionnières et les efforts multiples consentis ces 25 dernières années par les organisations féministes et des organisations de femmes pour développer chez des actrices et des acteurs sociaux une conscience sociale relative, entre autres, aux droits des femmes, à leur participation citoyenne et à leur autonomisation.*

Les acquis restent cependant très fragiles et certaines actions, inachevées. Le nœud gordien en ce qui concerne les violences faites aux femmes est la question de la systématisation des efforts à envisager en termes de politiques publiques, de législation et de financement. Ce bilan apporte un éclairage majeur sur l'implication des femmes haïtiennes dans l'avènement de la nation haïtienne sur la scène mondiale ; le manque d'attention dont les femmes haïtiennes ont été l'objet dans la hiérarchie sociopolitique ; la prise en charge par les femmes de leur destin pour la reconnaissance de leurs droits civils et politiques ; la mobilisation sociale et politique autour de la problématique de la condition féminine à partir des actes de violence de genre dont les femmes et les filles sont victimes.



Rezime : *Pale sou siti yasyon fanm Ayiti yo, se demontre nou rive nan yon siti yasyon je klere tout bon vre sou diskriminasyon ak vyolans fanm yo sibi nan yon nivo ki fè tout moun lapenn. Se an menm tan rekonèt travay premye ekip feminis yo epi divès efò ki fèt pandan venn-senk ane ki sot pase yo pou dwa fanm yo, pou fanm yo patisipe kòm sitwayen nan lavi piblik epi pou yo vin responsab pwòp tèt yo. Dwa fanm yo rive genyen yo frajil anpil epi gen aksyon ki kanpe nan wout. Pwoblèm ki genyen avèk zak vyolans yo fè sou fanm yo, se jwenn mwayen pou ankouraje leta devlope yon politik piblik, kreye lwa epi bay finansman. Bilan ki fèt nan atik sa a pèmèt tout moun wè wòl fanm ayisyen yo nan avansman peyi a sou plan mondyal, ratman ki genyen sou kalite atansyon fanm yo ta dwe jwenn nan yerachi sosyo-politik la ; fason fanm yo pran responsablite pwòp desten yo poufè rekonèt dwa sivil ak politik yo ; louvri je sou mobilizasyon sosyal osijè pwoblèm sou kondisyon lavi fanm apati zak vyolans ki fèt sou moun selon yo se gason oubyen fanm, kote se fanm ak tifi ki viktim.*

1. INTRODUCTION

La lutte contre les violences faites aux femmes se situe dans celle, plus large, de la lutte des femmes pour la conquête de leurs droits, pour l'égalité entre les genres. Ayant pour devise nationale « Liberté, égalité, fraternité », adoptée dès l'Indépendance, on pourrait croire qu'Haïti prenait ainsi une longueur d'avance en matière d'équité, de justice sociale. Si les Haïtiennes ont été d'abord avec les hommes dans la lutte pour la conquête de l'indépendance du pays (1791-1804), leurs droits à l'égalité n'en seront pas pour autant respectés.

2. LES PREMIERS MOMENTS DE LA LUTTE DES FEMMES HAÏTIENNES

De prime abord, les femmes sont niées ou exclues des droits politiques [1]. En effet, selon l'article 48 de la Constitution de 1806, la nomination de personnes pouvant remplir les fonctions de sénateur doit se faire parmi les citoyens qui exercent ou qui ont exercé une fonction civile ou militaire. De même, sous le règne de Henry Christophe, le titre, les prérogatives et immunités seront héréditaires dans la famille, pour les descendants mâles et légitimes en ligne directe par droit d'aînesse, « à l'exclusion des femmes », précise le préambule et l'article 1 de

la Constitution de 1811. L'article 45 de la Constitution de 1943 amène la précision qu'est électeur tout Haïtien de sexe mâle, âgé de 21 ans révolus. Toutefois, la femme est présente dans les Constitutions en lien avec ses fonctions sociales de production et de reproduction, lorsqu'il est question des mœurs, de l'institution qu'est le mariage et de diverses mesures légales se rapportant à la famille : lois sur le mariage, sur les enfants nés hors mariage, sur la procédure du divorce, sur les testaments.

Le référent en matière de codes civils dont s'inspirent les législateurs haïtiens est le Code civil français, le Code napoléonien. Ce document essentiellement machiste affirme l'incapacité juridique totale de la femme mariée assignée au statut de mineure et donc ayant besoin du consentement du mari pour certaines activités comme : acheter, vendre, voyager, ester en justice. La volonté de contrer cette mentalité patriarcale fondée sur l'idée d'une infériorité naturelle des femmes et d'une suprématie biologique des hommes est à l'origine de la lutte des féministes pour promouvoir une société dans laquelle les hommes et les femmes sont effectivement libres et ne sont définis que sur la base des différences de genre [2]. Ceci n'a pas empêché les femmes haïtiennes de se battre pour le respect de leurs droits, et cette lutte a connu plusieurs étapes.

L'occupation américaine soudra les Haïtiens et les Haïtiennes autour d'une cause commune : chasser l'occupant. De la collecte de fonds en passant par le plaidoyer sur la situation auprès d'instances influentes aux États-Unis, les femmes s'activent et ne passent pas inaperçues. Elles seront des interlocutrices privilégiées de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté lors de la réalisation de l'enquête sur le maintien d'une occupation en Haïti. De plus, une action marquante de l'époque sera l'organisation par les femmes, en 1930, d'une grande manifestation pacifique pour notifier à la Commission Forbes, chargée d'évaluer la situation haïtienne, la volonté qui les anime de voir partir l'occupant.

En mars 1934, la Ligue féminine d'action sociale a été créée. Elle fut le premier regroupement féministe haïtien. La Ligue fera de la reconnaissance de l'égalité civile et politique des femmes et des hommes son cheval de bataille. Elle fut, peu de temps après sa création, frappée d'interdiction de fonctionner, sous prétexte que son programme était trop subversif [3]. La diversification de ses actions, sous le couvert de l'objectif d'amélioration de la situation physique, économique et sociale de la femme haïtienne, a permis à la Ligue de faire un travail de conscientisation qui débouchera d'abord, 10 ans plus tard, soit en 1944, sur les premières conquêtes légales des femmes : le décret-loi accordant un nouveau statut à la femme qui travaille, l'éligibilité des femmes aux fonctions de sénateur, de député et de membre des administrations communales ; ensuite sur la reconnaissance, en 1950, non seulement du droit de vote, mais aussi de celui de se porter candidates aux élections ; enfin, sur l'exercice effectif de leur droit politique en 1957 dans le cadre de l'élection présidentielle.

Cependant, avec l'arrivée de Duvalier au pouvoir en 1957, tous les gains obtenus vont se perdre dans le flot de la tyrannie et de la dictature, comme ce fut le cas pour toutes les libertés. Le mouvement féministe, tout comme les autres mouvements sociaux revendicatifs, n'a pas pu s'exprimer librement, mais les idéaux du féminisme s'étaient suffisamment enracinés pour permettre une résurgence en 1986 qui marque la fin de la dictature (à la chute de Jean-Claude Duvalier). En effet, le mouvement connaîtra une nouvelle impulsion après la chute de Jean-Claude Duvalier en 1986.

Des femmes de divers horizons sociaux, politiques et religieux commencent à se rassembler et à militer pour faire respecter leurs droits. Cette mobilisation débouchera le 3 avril 1986 sur la plus grande manifestation historique de femmes en Haïti. L'action marquera un tournant dans le mouvement des femmes haïtiennes. Subséquemment, dans la mouvance de 1986, entraînant des idées de changement et permettant tous les espoirs, le mouvement féministe devient de plus en plus incontournable dans la lutte pour les droits fondamentaux en général et, parfois, est à l'avant-garde des revendications sociopolitiques naissantes. Les organisations de femmes se sont évertuées, d'une part, à inscrire la problématique des femmes dans l'agenda politique national

et, d'autre part, à mettre en lumière les effets de la condition féminine dans les situations socioéconomiques défavorables de la grande majorité des femmes.

Néanmoins, le mouvement des femmes est l'objet d'un phénomène de bâclage systématique qui se manifeste par les stéréotypes et les étiquettes accolés au mouvement pour discréditer le travail des pionnières et celui des organisations féministes. Ainsi que l'occultation de leur apport aux progrès constatés dans la condition féminine en Haïti. Participe également de ce bâclage le discours savamment entretenu d'une division à l'intérieur du mouvement qui le mine, d'objectifs de lutte différents entre les organisations féministes et les organisations de femmes.

3. RÉPONSES À LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES EN HAÏTI DURANT LES 25 DERNIÈRES ANNÉES

Pendant la période considérée, soit de 1986 à nos jours, une prise de conscience timide de la violence faite aux femmes s'opère dans la société haïtienne en raison du travail réalisé par les organisations de femmes. Les femmes, imbues de leurs droits, brisent de plus en plus le silence. Elles témoignent des souffrances qu'elles subissent et dénoncent leurs agresseurs. Parallèlement, des institutions de prise en charge sont mises en place ou renforcées pour une meilleure écoute et un meilleur repérage des victimes de violence. Cette prise de conscience se traduit également par des actions de l'État, des organisations de la société civile, de la société en général. Le problème de la violence quitte un peu la sphère privée pour devenir une question de sécurité publique, l'affaire de tout le monde et pas seulement celle des femmes.

3.1 Information et plaidoyer

L'éducation du public est un des domaines dans lesquels l'État, les organisations de la société civile et différents partenaires techniques et financiers ont beaucoup investi ces dernières années. Plusieurs campagnes d'information et de sensibilisation ont été menées autant sous la direction du ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes (MCFDF) que sous la bannière des organisations de femmes. Du matériel éducatif a été développé, entre autres, pour divulguer les informations autour des décrets, lois et conventions signés et ratifiés par Haïti, combattre les stéréotypes sexuels, et former les actrices et acteurs de l'accompagnement et de la prise en charge.

Les organisations de femmes ont fait un plaidoyer auprès des gouvernements successifs pour la ratification et l'adoption des textes internationaux, l'harmonisation des textes nationaux avec les conventions et traités internationaux signés, l'adoption d'un cadre juridique fonctionnel, la dispensation par les structures publiques de services répondant adéquatement aux besoins des femmes victimes de violence. À l'actif des

organisations de femmes, il faut retenir la mise en place en 1997 du premier tribunal international symbolique contre les violences faites aux femmes. Cette initiative a débouché sur la mise en place d'un comité de suivi regroupant plusieurs associations féministes et de femmes qui se transformera par la suite en un comité de négociation des femmes avec les parlementaires [4]. La criminalisation du viol, la dépénalisation de l'avortement et de l'adultère, la révision du statut et des conditions de travail du personnel domestique furent les principaux axes de travail de ce comité.

Les négociations donneront lieu en 1998 à trois propositions de lois relatives aux problématiques traitées. Ces travaux sont à la base :

- de l'adoption du décret du 6 juillet 2005 qui criminalise le viol et renforce les sanctions ;
- du vote par le Parlement de la Loi sur le travail domestique et de la Loi sur la filiation et la paternité responsable ;
- de l'adoption par les autorités étatiques, l'Exécutif et le Parlement, de mesures comme le protocole de collaboration entre le ministère à la Condition féminine et aux Droits des femmes et le ministère de la Justice et de la Sécurité publique ;
- du protocole d'accord entre le ministère à la Condition féminine, celui de la Santé publique (MSPP) et celui de la Justice sur l'octroi et la gratuité du certificat médical relativement aux agressions sexuelles ;
- du mémorandum et de la circulaire relative au certificat médical.

3.2 Cadre juridique et normatif

Les engagements internationaux et régionaux relatifs au respect des droits humains signés et ratifiés par l'État haïtien ainsi que, de façon spécifique, la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF, 7 avril 1981) et la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence faite aux femmes (Belém Do Para, 3 avril 1996) constituent un premier cadre de référence en la matière. Toutefois, l'attente vis-à-vis de l'État est la démonstration d'une vision à caractère beaucoup plus préventif. Cette vision doit se traduire par le renforcement du cadre juridique et normatif national et par l'abrogation des lois contraires aux instruments juridiques internationaux qu'il a ratifiés.

À ce titre, une modification majeure est apportée au Code civil en 1982, donnant à la femme mariée un statut conforme à la Constitution et éliminant toutes formes de discriminations à son égard. Le décret de 2005 modifie le régime des agressions sexuelles et élimine plusieurs dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans le Code pénal. Le viol est traité comme un crime contre la personne et la sanction des crimes à caractère sexuel est renforcée. La signature de plusieurs protocoles

entre les ministères et partenaires est venue s'ajouter aux lois et décrets-lois pour renforcer l'obligation de respect des engagements et l'application effective des mesures prises.

3.3 Interventions et actions

Les interventions et actions se déploient par l'intermédiaire des programmes et projets qui sont mis en œuvre par les partenaires. Elles touchent différents volets : prévention ; information ; sensibilisation ; formation des actrices et acteurs de la prise en charge ; prestation de service médical, psycho-social et juridique ; protection des victimes ; appui économique des victimes. De plus, la diffusion des Plans nationaux de lutte contre les violences faites aux femmes, le renforcement des capacités du MCFDF à planifier et à coordonner les efforts nationaux dans le cadre de la lutte contre la violence faite aux femmes, la participation aux campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'échelle nationale, régionale ou internationale font également partie des volets d'activités appuyés par les partenaires.

L'accent mis sur les programmes de sensibilisation a entraîné une augmentation des cas de violence signalés. Parallèlement, très peu de ressources ont été dédiées au financement de structures d'accueil susceptibles d'offrir aux survivantes ou aux victimes de violence un lieu pour se reconstruire physiquement et psychologiquement. Les organisations de femmes telles que SOFA et KAY FANM ont été à l'avant-garde dans la mise en place de structures d'accueil, d'écoute et d'hébergement des femmes victimes de violence, mais leurs ressources et leurs capacités face aux femmes qui ont besoin d'assistance sont nettement en deçà de la demande.

Un centre d'hébergement pour les femmes violentées et leurs enfants (Centre d'hébergement Yvonne-Hakim-Rimpel) géré par le MCFDF voit le jour en 2009. D'autres centres ont ouvert leurs portes dans certains départements, comme Fanm deside/Femmes décidées dans le Sud-Est, Asosyasyon fanm solèy d'Ayiti/Association des femmes Soleil d'Haïti (AFASDA) dans le Nord. Certains de ces centres tentent, avec difficulté, de diversifier les services qu'ils offrent aux victimes de violence en leur proposant également une assistance économique, une aide alimentaire, un appui pour la réintégration sociale. Les structures d'accueil et d'hébergement pour femmes victimes de violence sont en progression. Il revient aux autorités régulatrices d'intervenir dès le début pour réguler le fonctionnement de ces structures.

3.4 Mécanismes institutionnels de lutte

En fait, le principal mécanisme institutionnel de lutte contre les violences faites aux femmes est la Concertation nationale contre les violences faites aux femmes, structure d'intervention et de suivi engageant l'État, la société civile, notamment les organisations de femmes, avec l'appui des agences des Nations Unies et de coopération internationale. Un état des lieux [5]

du réseau de référence de la Concertation nationale a été ré-établi par la coordination en 2011. Au moment de l'enquête, le réseau était constitué de 37 entités, réparties en 5 catégories : des organisations de femmes, des associations et organisations non gouvernementales (ONG) haïtiennes, des institutions étatiques nationales, des agences internationales et des ONG étrangères.

En 2005, le pays s'est doté d'un premier Plan national de lutte contre la violence faite aux femmes (2005-2011) [6]. Cet outil de référence, élaboré et validé par les autorités étatiques, s'inscrit dans les efforts de construction d'un État de droit démocratique, notamment par la lutte pour le respect des droits des femmes, et est la boussole de toute intervention en matière de violence. Après évaluation de la première phase, un deuxième Plan national de lutte contre la violence faite aux femmes (2012-2016) a été élaboré et également validé par les autorités étatiques.

D'autres mécanismes institutionnels participent également, chacun à leur niveau et dans la mesure de leur moyen et de leur champ de compétence, à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles en offrant des services spécifiques. Il s'agit des 10 coordinations départementales du MCFDF, de l'Office de la protection des citoyens et citoyennes (OPC), de la Coordination nationale des affaires féminines de la Police nationale d'Haïti CNAF/PNH, des cellules des commissariats de police, du Tribunal de première instance de Port-au-Prince, de l'unité spécialisée en enquêtes créée au sein du Parquet pour traiter les affaires liées à la violence à l'égard des femmes, des bureaux s'occupant des questions se rapportant à la condition féminine au ministère des Affaires sociales et au ministère de la Justice.

Jusqu'ici, l'assistance aux victimes de violence basée sur le genre se fait de manière plus ou moins structurée par le biais de certaines organisations de la société civile. Le cadre de concertation tripartite fixait les objectifs communs auxquels tendent toutes les parties prenantes en dépit des difficultés, des différences, voire des divergences. Le tremblement de terre a porté un sérieux coup à la dynamique enclenchée et la remobilisation, somme toute assez rapide, n'a pas été suffisante pour changer la donne.

Temporairement, après le 12 janvier 2010, en référence aux directives dans les situations de crise humanitaire [7], une plateforme de coordination pour la réponse humanitaire dans le domaine de la violence a été créée. L'objectif de ce *cluster* sur la violence basée sur le genre était d'assurer la concertation et la coordination en vue d'améliorer la réponse, de mettre en place des stratégies appropriées pour cerner les lacunes par rapport à la prévention et à la réponse, et de promouvoir et de diffuser les instruments juridiques nationaux, les conventions internationales ratifiées par l'État haïtien, le cadre normatif. Elle a certes servi d'espace de rencontre pendant un certain temps pour les intervenants à la recherche d'information et de nouvelles opportunités. Néanmoins, les interventions de la plateforme

n'ont pas permis de maximiser l'impact des multiples interventions sur le terrain.

3.5 Politiques, stratégies et programmes

La structure sectorielle chargée de promouvoir et de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes est le MCFDF. Créé en 1994, sous la poussée des organisations de femmes, souvent critiqué et remis en cause, menacé de fermeture à chaque changement de pouvoir, le MCFDF, malgré les hauts et les bas, reste un acquis et un instrument politique majeur de la lutte des femmes.

En lien avec sa mission, un des axes du plan stratégique quinquennal (2006-2011) repris dans le plan d'action (2012-2013) du MCFDF est la conception, le développement et la mise en place d'une politique d'égalité des sexes. Cette politique gouvernementale vise l'ensemble des institutions étatiques et devrait donner lieu à la promulgation d'une loi en la matière. Le Ministère entend cette année travailler également à la formulation et à l'application de politiques publiques visant à combattre toutes formes d'inégalités et de discrimination à l'égard des femmes et des filles.

En termes programmatiques, les actions de prévention et de prise en charge de la violence faite aux femmes dans le pays s'opérationnalisent à travers les partenariats techniques ou financiers engageant l'État, des acteurs internationaux et des organisations de la société civile. Ces partenariats touchent les domaines d'intervention suivants : la santé, les violences de genre, la prise en charge médicale et psychosociale des femmes et filles violentées, les droits humains, les droits spécifiques des femmes et le renforcement organisationnel.

3.6 Processus d'intervention

Les partenaires, en fonction de leur mandat spécifique et de leurs stratégies d'action, font des interventions de manière sectorielle dans les domaines de la santé, de la justice, de la police et à l'échelle communautaire. Cependant, la coordination et la synergie entre les différentes initiatives sont recherchées à travers l'espace que représente la Concertation nationale. Dès ses débuts, l'approche d'intervention pluridisciplinaire et intégrée qui inclut l'accueil, le suivi médical et psychologique, le suivi juridique est privilégiée par la Concertation nationale parce qu'elle offre à toute femme victime de violence la possibilité d'une reconstruction entière et pérenne.

Pour leur part, les organisations féministes ont adopté une approche d'intervention féministe en matière de violence qui permet un accompagnement global prenant en compte toutes les dimensions des actes de violence et leurs conséquences dans la vie d'une femme. Cette approche [8] part d'une remise en question des rapports sociaux de sexes tels qu'ils sont constitués, aide les femmes à les comprendre pour qu'elles ne s'enferment pas dans une logique de culpabilité, les amène à partager

leurs expériences personnelles et à avoir confiance dans leur capacité pour s'en sortir.

3.7 Données quantitatives et qualitatives

On ne peut se faire une idée globale de la violence faite aux femmes. Cela s'explique par le manque de données statistiques fiables et pertinentes pour cerner son ampleur réelle. L'Enquête nationale Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services (EMMUS III, IV) effleure la question de la violence faite aux femmes. Des données proviennent également des organisations de femmes qui accueillent et accompagnent les victimes de violence. De son côté, la Concertation nationale fait une compilation des données partielles de ces organisations et d'autres secteurs, principalement la santé.

Une autre structure, très récente, dédiée à la production de données sur la violence est l'Observatoire national de la violence et de la criminalité (ONAVC¹). L'ONAVC se veut un instrument d'observation, de mesure, de suivi et d'évaluation de la violence et de la criminalité en Haïti, autrement dit une réponse au déficit avéré d'information et d'analyse dans le domaine. En matière de production de données, l'ONAVC a réalisé en 2011 une enquête de victimisation qui a fait état des divers types de violences interpersonnelles que subissent les femmes dans les espaces privés et publics et a montré le sentiment d'insécurité des femmes dans ces espaces. Il reste cependant le besoin d'un système de gestion des informations interinstitutionnel (Concertation nationale/MCFDF, MSPP, PNH...) pour la production périodique par l'Institut haïtien de statistique et d'informatique (IHSI) de données nationales sur la violence faite aux femmes.

4. CONCLUSION : DES ACQUIS FRAGILES ET INACHEVÉS

Somme toute, que retenir de ce bilan ? Dans un premier temps, l'éclairage sur l'implication des femmes haïtiennes dans l'avènement de la nation haïtienne sur la scène mondiale et le manque d'attention dont elles ont été l'objet dans la hiérarchie sociopolitique. Ensuite, la prise en main par elles-mêmes de leur destin en commençant d'abord par la lutte pour la reconnaissance de leurs droits civils et politiques. Et enfin, la mobilisation sociale et politique autour de la problématique de la condition féminine à partir des actes de violence de genre dont elles sont victimes.

Cependant, force est de constater l'absence d'une politique gouvernementale s'attaquant à la violence et à la discrimination à l'égard des femmes. La faiblesse de l'État en matière d'orientations stratégiques d'application stricte donne lieu à toutes sortes de dérives. Haïti est devenue un laboratoire où on peut tout

essayer. L'outil de régulation de référence est la politique d'égalité entre les femmes et les hommes. Depuis 2008, l'élaboration d'une politique nationale d'égalité a commencé. Le travail a été interrompu par le tremblement de terre. En décembre 2012, au cours d'un atelier de relance des travaux, les actrices et acteurs impliqués ont annoncé pour bientôt la finalisation de la politique.

En outre, une politique publique de lutte contre la violence faite aux femmes est en chantier. L'organisation, en janvier 2012, par le MSPP, le MCFDF et d'autres entités de la Concertation nationale d'un colloque international ayant pour thème « Les politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles en Haïti » est un apport au renforcement de l'État de droit et à la systématisation des approches relatives à la lutte contre la violence faite aux femmes.

D'autre part, il y a un déficit marquant en matière de législation contre la violence faite aux femmes en plus d'un laisser-aller dans l'application des lois. L'accès des victimes à la justice se heurte aux déficiences des enquêtes, des poursuites et des sanctions dans les cas d'actes de violence à l'égard des femmes. L'État doit passer à une vision beaucoup plus préventive en renforçant le cadre juridique et normatif national par l'abrogation de l'ensemble des lois contraires aux instruments juridiques internationaux ratifiés par Haïti.

Enfin, il existe une limite aigüe en matière de financement du pôle de la violence faite aux femmes caractérisée par un financement national déficient, une forte dépendance de l'aide internationale et un appui ciblé de l'international qui ne s'aligne pas toujours sur l'ensemble des priorités nationales. ■

BIBLIOGRAPHIE

- 1 MOISE, Claude (1997). « L'évolution du droit de la femme à travers l'histoire constitutionnelle d'Haïti de 1804 à 1987 », dans le colloque *La Constitution de 1987 et les droits de l'homme*, Université Quisqueya, 28 et 29 avril.
- 2 GASPARD, Françoise (2000). « Les enjeux internationaux de la parité », dans *Politique étrangère*, n° 1, p. 197-211.
- 3 C. NARCISSE, Jasmine (1997). *Mémoire de femmes*, Port-au-Prince, UNICEF-Haïti.
- 4 JOACHIM, Marie Frantz (2012). *Haïti-féminisme: Quand fleurissent les lilas – Acquis et questionnement autour de 25 ans de lutte de femmes*, Alter Presse.
- 5 CONCERTATION NATIONALE (2011). *Plan national de lutte contre la violence faite aux femmes (2012-2016)*.
- 6 CONCERTATION NATIONALE (2005). *Plan national de lutte contre la violence faite aux femmes (2005-2011)*.
 - Rapport Concertation Nationale contre les violences faites aux femmes. (mai 2011) *État des lieux du réseau de référence de la Concertation*.
- 7 ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS) (2005). *Les directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire. Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle*, [En ligne], http://www.who.int/publications/list/hac_ias_violence/fr/index.html.
- 8 CODERRE, Cécile, et Joanne HART (2003) « Pratiques d'intervention féministe auprès des femmes survivantes d'agression à caractère sexuel: le contexte franco-ontarien », *Reflets: revue d'intervention sociale et communautaire*, vol. 9, n° 1, p. 186-210.

1. L'Observatoire national de la violence et de la criminalité (ONAVC) est une initiative conjointe de l'Université d'État d'Haïti (UEH) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Eunide Louis, Ph. D. en anthropologie de l'Université Laval au Québec, travaille sur les rapports sociaux de sexe en Haïti et met ses compétences à profit à l'Université, au sein de la coopération internationale et auprès d'organismes nationaux. Elle donne des cours au niveau universitaire sur l'analyse sociale de l'éducation, la recherche qualitative et, depuis trois ans, le cours Genre et développement du programme d'études de genres de l'Université Quisqueya.

Madame Louis œuvre depuis quelques années à des projets de développement comme chargée de programmes. De 2006 à 2012, elle était chargée de programme genre dans un projet d'appui à la gouvernance dans le secteur de la santé, un projet de l'Agence canadienne de développement international (ACDI-Haïti). Elle a été la cheville ouvrière du colloque « Les politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles » qui a eu lieu en janvier 2012. Comme consultante indépendante, elle intervient dans la conceptualisation, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de projets et programmes de formation et de développement. eunidelouis@hotmail.com

